Animaux errants ou perdus



Chaque commune a la charge de la récupération des animaux, perdus, errants, en divagation, retrouvés blessés, morts ou capturés sur la voie publique. **Si vous avez perdu votre animal,** n'hésitez pas à contacter le service de Police municipale, en Mairie.

Fourrière animale départementale

SACPA Fourrière départementale
30 avenue du Général de Gaulle
92230 Genevilliers
01 47 98 82 64

Conseils aux propriétaires d'animaux domestiques

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

Est considéré comme errant tout chien non immédiatement sous la surveillance de son maître.

Nous vous rappelons que les chiens sont sous votre responsabilité civique. Les chiens doivent être tenus en laisse, vaccinés, tatoués, munis d'un collier avec nom et adresse du propriétaire.

Tout animal dangereux doit être déclaré à la mairie et muselé.

Contact

Mairie – Police municipale

- Stephane ROCHAULT
- 06 81 62 44 77
- policemunicipale@mairieleslogesenjosas.fr

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email

- Enregistrer en PDF